

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2017
à 19 heures 00

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le sept février, le Conseil municipal étant réuni dans en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Laurence ECKMANN - Philippe ENGLERT - Marie FAIVRE - Christian MINEL - Laurent MULLER - Marie-Paule SAUDER - Bertrand VIOLE - Grâce L'HUILLIER

Absents excusés : Emmanuel FERREIRA

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Marie FAIVRE

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur PLUI
- Contrat de foretage avenant n°1-2017 EQIOM
- Questions diverses

01/2017	AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
---------	----------------------------------------------------------------

La loi prévoit le transfert automatique des PLU communaux à la communauté de communes sauf si un quart des communes représentant 20% de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Refuse le transfert de son Plan Local d'Urbanisme à la CCBPAM.

Vote : unanimité

Le Maire expose que la commune d'Autreville sur Moselle et HOLCIM Granulats (France) ont conclu une convention de foretage en date du 16 septembre 2014 conformément à la délibération n°22/2013 du 21 octobre 2013.

La société EQIOM Granulats (France) vient au droit de HOLCIM Granulats (France) suite à un changement d'actionnaire majoritaire.

Dans le cadre de son projet d'exploitation alluvionnaire sur le territoire communal, EQIOM souhaite optimiser le périmètre prévu à l'article 2 de la convention de foretage en y ajoutant des parcelles communales supplémentaires (E272 - E271 - E266 - E263 - Pour partie le chemin communal non numéroté et sis entre les parcelles E271 et E93 à 102 - Le chemin communal des Courtes Rayes, en cours de désaffectation) soit une surface totale de 57 a 12 ca.

Les parties conviennent qu'EQIOM versera au Propriétaire, à titre forfaitaire et définitif, un complément de redevance de foretage de 10 000€ pour l'exploitation du chemin des Courtes Rayes. Ce complément de redevance sera payé sur la première annuité, qui s'élèvera donc à 210 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cet avenant à la convention.
- Autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire.

Vote : unanimité

The image shows several handwritten signatures in blue ink, some of which are crossed out with a diagonal line. A prominent blue circular official stamp is visible, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE' and '54283' around the perimeter. The signatures are scattered across the lower half of the page, indicating the approval of the council members.